

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF
D'AIDES EN FAVEUR DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS
DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA
HAUTE-SAVOIE -
CONSTRUCTION D'UN
NOUVEAU GYMNASSE A
VETRAZ-MONTHOUX**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2024_0092

Un nouveau gymnase est prévu à Vétraz-Monthoux, sous maîtrise d'ouvrage Annemasse Agglo. Situé à proximité immédiate du futur collège, route de Taninges, il servira les besoins des collégiens mais également des associations locales. Ce bâtiment, indispensable au bon fonctionnement de l'établissement scolaire, est caractérisé par une conception environnementale ambitieuse (performance E3C1), en cohérence avec les défis climatiques et sociétaux de notre époque. Il sera en mesure d'accueillir plus de 800 collégiens dès la rentrée scolaire 2025. Cet équipement sportif, situé sur deux étages, se compose d'une grande salle de sport de 1 268m², accueillant des terrains de badminton (terrain de niveau national), de basket-ball ainsi que des terrains de handball et de volley de niveau départemental. Une salle d'escalade de 180m² ainsi que des vestiaires et bureaux sont prévus au rez-de-chaussée. Le second étage accueille, quant à lui, les 336m² de tribunes avec 240 places assises dont 6 places PMR. Une salle annexe de 300m² pour des activités sportives diverses est également programmée (activités artistiques, gymniques ou acrosportives, arts martiaux et tennis de table).

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD74), à travers son dispositif d'aides en faveur des équipements sportifs, soutient les initiatives de développement des équipements sportifs à usage prioritaire des collèges.

La présente décision porte donc sur une demande de subvention relative au projet de construction du gymnase de Vétraz-Monthoux.

Calendrier de réalisation:

- Début des travaux (gros œuvre): Juin 2024
- Livraison: Décembre 2025

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous:

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant en € H.T	Financeurs	Montant en € H.T	Taux
Taxes raccordement, frais divers	69 219,00 €	CD74/ Équipements sportifs (convention cadre et financement)	1 000 000,00 €	6,50%
Travaux	10 059 945,00 €	CD74/CDAS	360 000,00 €	2,34%
Frais de maîtrise d'oeuvre et assistance technique	1 081 711,00 €	CD74/FDIS	6 708 301,18 €	43,63%
Acquisition foncière (gymnase +collège)	4 165 726,35 €	CD74/Foncier	600 000,00 €	3,90%

		Autofinancement Annemasse Agglo	6 708 300,17 €	43,63%
TOTAL	15 376 601,35 €	TOTAL	15 376 601,35 €	100%

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, le Président DÉCIDE:

D'APPROUVER le dépôt du dossier de demande de subvention relative au gymnase de Vétraz-Monthoux auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention de 1 000 000 € soit 6,50% du montant de l'opération de construction du nouveau gymnase de Vétraz-Monthoux ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 27/03/2024
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.